

MAYA ZINE

n°24 Septembre 2012

Périodique trimestriel
de Miel Maya Honing asbl

BELGIQUE-
BELGIE
P.P.
4099 LIEGE X
9/2579

Bureau de dépôt 4099 Liège X
n°agrégation P302363

CARNET DE ROUTE

Mission du réseau BNNS
en Tanzanie

p.3

ÉDUCATION

Trade, not aid

p.4

COMMERCE ÉQUITABLE

Un revenu décent, ce n'est pas
de la charité, c'est un droit !

p.9

NOUVELLES & AGENDA

Semaine du commerce
équitable

p.10

D'ICI, DE LÀ

Quand l'abeille rend vie
aux manguiers

p.11

DOSSIER

COMMERCIALISATION DU MIEL ET RÉGLEMENTATIONS

pp.5-8



Beekeeping for development

ÉDITORIAL

Il est dur, aujourd'hui, d'être apiculteur ! Leurs abeilles meurent, l'environnement ne cesse de se dégrader et, chaque année, s'allonge la liste des substances interdites dans le miel. Respecter toutes les réglementations relatives au miel (voir notre dossier) relève, à présent, du parcours du combattant ! Ces réglementations internationales touchent indifféremment apiculteurs du nord et du sud mais tous ne sont pas armés de la même façon pour s'y conformer, alors que c'est notre modèle d'agriculture productiviste qui, par ses dérives, a suscité l'intensification des contrôles. Il est utile de rappeler cela : comme nous l'écrivons ailleurs dans ce Mayazine, le commerce équitable, par l'appui aux producteurs, veut aller au-delà du don et défendre les droits des producteurs ainsi que leur place dans le commerce international.

Benoît Olivier



Angélica Zavala, laboratoire d'Ecosur, Tapachula, Mexique (17/3/2005)

L'organisation Maya, c'est qui, c'est quoi ?

Miel Maya Honing asbl est une organisation non gouvernementale (ONG) agréée. Elle est active au Nord et au Sud. Au Sud, ses activités consistent en l'appui à des organisations apicoles du Mexique, d'Amérique Centrale et d'Afrique, sous la forme de projets de développement. Au Nord, elle sensibilise la population belge au commerce équitable du miel.

Ces activités sont financées par des subsides, par les dons des particuliers et par des recettes diverses (animations, livres et autres publications, abonnements au périodique). Maya Fair Trade scrffs, organisation liée à Miel Maya Honing asbl, contribue également au financement des projets au Mexique, en Amérique Centrale et en Afrique.

Maya Fair Trade scrffs (société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale) a pour principale activité l'importation de miel du commerce équitable et sa commercialisation, soit en bocal, en seau, etc., soit au sein de produits composés, comme les bonbons au miel, les spéculoos, les pains d'épices, les nougats, etc. Elle est financièrement indépendante et ne perçoit aucun subside.

Miel Maya Honing asbl

L'équipe de Miel Maya Honing comprend : Laure Combeaud, Katleen Cuypers, Noémie El Agrebi, Benoît Olivier, Emilie Sainvitu et Alexia van Innis.

Rue de Steppes 26 - B-4000 Liège (siège social)
T. 04 / 380 06 18 - F. 04 / 380 45 99
liege@maya.be - www.maya.be

Valkenrijgang 26 - B-3000 Leuven
T. 016 / 22 91 80
leuven@maya.be - www.maya.be

Miel Maya Honing asbl est agréée pour délivrer des attestations fiscales, pour tout don d'au moins 40 € par an (versé en une ou plusieurs fois).
Compte bancaire : IBAN BE 91 3400 6533 3376, Code BIC : BBRUBEBB

Colophon

Secrétaire de rédaction : Noémie El Agrebi
Comité de rédaction : Laure Combeaud, Katleen Cuypers, Noémie El Agrebi, Benoît Olivier et Emilie Sainvitu.
Ont également collaboré à ce numéro : Jean Grandjean, Benoît Naveau.

Conception : www.synthese.be
Impression : AZ PRINT
Imprimé à 1000 exemplaires sur papier 100% recyclé et blanchi sans chlore.
Encres d'origine végétale, biodégradables.

Crédit photographique : tous droits réservés pour Miel Maya Honing.
Auteurs : Laure Combeaud, Claire Deprez, Benoît Olivier, Alexia van Innis et la Coordination Régionale d'Autre Terre en Afrique de l'Ouest.

Abonnement : 10 € par an (4 numéros)
Votre abonnement nous aide à continuer à publier ce Mayazine.
Compte bancaire IBAN BE 91 3400 6533 3376, Code BIC : BBRUBEBB, mention « abonnement Mayazine ».

Périodique édité avec le soutien de la DGD (Direction Générale du Développement).

Couverture

Affiche 2012 de la Semaine du Commerce Équitable de la CTB.

Le Mayazine veut être attentif à la question du genre : nous n'oublions pas les nombreuses femmes qui participent à l'apiculture, même si nous écrivons « les apiculteurs » et non « les apicultrices(trices) ».

CARNET DE ROUTE MISSION DU RESEAU BNNS EN TANZANIE

En juin, j'ai effectué une mission d'une semaine en Tanzanie, pour le compte du réseau Beekeeping Network North-South.¹ Le but de cette mission était d'élaborer, avec les fonctionnaires du Ministère concerné par l'apiculture, le programme d'une Conférence africaine sur l'apiculture et le développement, prévue pour 2014.

Benoît Olivier



Réunion de travail avec les fonctionnaires du Ministry of Natural Resources & Tourism (MNRT), en charge de l'apiculture en Tanzanie

MALGRÉ son grand potentiel, l'apiculture africaine est peu connue, et représentée, au niveau international. Peu d'apiculteurs africains participent aux rencontres internationales consacrées à l'apiculture et très peu d'événements internationaux apicoles ont été organisés en Afrique. En ce qui concerne Apimondia,² un seul Congrès a été organisé en Afrique, c'était à Durban en 2001.

Au sein du commerce mondial, l'Afrique représente moins d'1 % des échanges mondiaux du miel, contre 12 % de la production.³ Cinq pays africains seulement, dont la Tanzanie,⁴ sont agréés par l'UE pour exporter leur miel vers l'Europe; au sein du commerce équitable, la situation n'est pas meilleure, il n'existe en Afrique pratiquement aucune coopérative apicole certifiée qui exporte du miel vers l'UE. Cela ne veut pas dire que l'Afrique devrait avoir pour priorité d'augmenter ses exportations de miel, mais ceci est un indicateur de plus de la sous-représentation de l'Afrique dans ce secteur, comme, malheureusement, dans bien d'autres domaines.

C'est pourquoi, lorsque l'idée de créer le réseau a été lancée,⁵ le secrétaire général d'Apimondia a

proposé à BNNS d'organiser un Symposium sur l'apiculture africaine. Le choix s'est rapidement porté sur la Tanzanie, principal pays africain producteur de miel, après l'Éthiopie.

Les autorités tanzaniennes se sont tout de suite montrées intéressées : un de leurs fonctionnaires participe régulièrement aux réunions du réseau BNNS, depuis octobre 2010. Pour MMH, le choix de la Tanzanie nous permet de compter sur les contacts de la Coopération belge dans ce pays : depuis 2007, la CTB appuie, parmi d'autres projets, un projet apicole, au nord-ouest de la Tanzanie, dans une région proche de la frontière avec le Burundi.

Les objectifs de ce Symposium, ou Conférence, ont été définis comme suit à l'issue de cette mission:

1. Amener les autorités africaines, ainsi que les principaux acteurs de la coopération au développement (organismes multilatéraux, agences de coopération nationales, grandes ONG), à donner plus de place à l'apiculture dans leurs programmes de développement ;
2. Promouvoir et encourager la collaboration entre les apiculteurs et entre leurs organisations, au niveau national et international;
3. Diffuser l'information dans le domaine du développement, de la technologie appropriée et des aspects économiques de l'apiculture.

En participant à l'organisation de cette Conférence, MMH veut inscrire son travail sur le terrain dans une action plus large, plus globale, au service des apiculteurs et de leurs organisations.

¹ BNNS : voir Mayazine n°22, mars 2012, p. 10. C'est actuellement Miel Maya Honing qui assure la présidence de BNNS Aisbl. Une première mission de BNNS en Tanzanie a eu lieu en juillet 2011. ² Apimondia est la « Fédération Internationale des Associations d'Apiculteurs » : voir le dossier du Mayazine n°21, décembre 2011. ³ Voir le dossier du Mayazine n° 10, décembre 2011. ⁴ Les autres pays sont le Cameroun, l'Éthiopie, l'Ouganda et la Zambie. ⁵ En mars 2010, à l'issue du Séminaire que nous avons organisé à Bruxelles : voir le dossier du Mayazine n° 16, juin 2010.

ÉDUCATION TRADE, NOT AID

Parler du commerce équitable en classe c'est montrer un monde où le producteur n'est pas la victime impuissante qu'il faut aider mais quelqu'un qui veut vivre de son métier. Le commerce conventionnel ne permet pas aux petits paysans de vivre décemment de leurs revenus et d'être reconnus à la juste valeur de leurs produits. Le commerce équitable établit, quant à lui, une relation durable avec des partenaires.

Emilie Sainvitu

DANS LE VOCABULAIRE généralement utilisé pour définir les relations Nord-Sud, des termes tels que : aider, donner, développer, coopérer, charité... sont souvent utilisés. Chacun de ces mots renvoie à une vision d'assistantat vis-à-vis des Pays Moins Avancés. Si on « développe » c'est que l'autre est sous-développé, si on « donne » c'est que l'autre n'a pas ou ne sait pas faire. Nous devons donc faire attention, lors de nos animations, aux mots utilisés, afin de ne pas donner de nos partenaires une image biaisée, contraire au message que nous voulons faire passer.

Le commerce équitable doit être distingué de la charité :¹ le producteur du Sud fournit aux consommateurs du Nord un produit de qualité, pour lequel il reçoit un prix juste. La relation entre producteurs et consommateurs s'inscrit dans le temps. Le rôle du consommateur du Nord est dès lors essentiel pour construire ces liens de coopération avec le Sud.

Souvent nous nous retrouvons face à des jeunes qui veulent donner de l'argent pour « aider » les pays

les plus pauvres. Les dons ponctuels sont le gage d'une volonté de changer les choses mais sont-ils un moyen durable d'améliorer le quotidien ? Permettent-ils une réelle coopération avec les citoyens du Sud ?

Dans les projets scolaires, nous montrons aux jeunes une autre facette du monde, une vision positive où les citoyens du Nord peuvent faire bouger les choses au Sud. La mise en action est pour nous le moyen le plus percutant pour construire le monde autrement.

La coopération c'est aussi chez nous et à l'école. Si on ne sait pas coopérer entre nous, comment coopérer avec d'autres personnes ? Comment coopérer avec le Sud ? En classe, on peut soit donner la réponse à son voisin, soit lui expliquer comment arriver à la solution. Laquelle de ces deux attitudes est la plus durable ?

Etre « solidaire », cela s'apprend au quotidien, dans chaque acte que nous posons. Et le commerce équitable nous offre la possibilité de coopérer !



Diplomado : Modulo 4, atelier : comment représenter ensemble en image une coopérative ? (Salvador, 02/2012)

DOSSIER COMMERCIALISATION DU MIEL ET RÉGLEMENTATIONS

Quel est l'impact des pouvoirs publics, au niveau national ou international, sur l'activité des apiculteurs du Sud? Après avoir présenté le marché mondial du miel, ses principaux acteurs et le fonctionnement du commerce équitable,¹ voici venu le moment d'aborder les enjeux réglementaires relatifs à la commercialisation du miel.

Benoît Olivier

QUAND ON PARLE de l'action des pouvoirs publics dans le domaine du miel et de l'apiculture, il faut distinguer, d'une part, les politiques et réglementations relatives aux produits de la ruche, lesquelles affectent leur commercialisation et leur consommation, et, d'autre part, celles qui concernent l'activité apicole proprement dite. Bien entendu, des interactions existent entre ces deux niveaux ! Dans le cadre de ce dossier, nous nous intéresserons au premier niveau.

Qu'est-ce que le miel ?

La réponse à cette question est sans doute évidente pour Monsieur Tout le Monde et, pourtant, elle n'est pas si simple. Bien sûr, le miel est produit par l'abeille. Mais quelle

abeille ? Car il en existe sept espèces² Une seule, *Apis mellifera*, est reconnue par les réglementations internationales traitant des produits alimentaires.

Il existe, au sein des Nations-Unies, une commission, la Commission du Codex Alimentarius,³ qui développe des normes pour la quasi-totalité des produits alimentaires commercialisés sur la planète. 184 pays en font partie. Les normes du Codex ne sont pas contraignantes pour ces pays, mais elles sont de plus en plus utilisées par l'OMC⁴ comme référence pour résoudre des litiges commerciaux internationaux. Dans les faits, le Codex est devenu la principale référence au niveau mondial dans ce domaine. En 2001, la nouvelle directive européenne relative au miel s'en est très largement inspirée.

Que dit le Codex à propos du miel ? Que « Le miel est la substance naturelle sucrée produite par les abeilles *Apis mellifera* (...). »⁵ Ceci exclut donc le miel produit par les six autres espèces d'abeilles, c'est-à-dire les espèces indigènes d'Asie...⁶

En conséquence, les apiculteurs-paysans de ces régions qui utilisent des espèces locales, au lieu d'acclimater *Apis Mellifera* à la façon des grands ruchers commerciaux,⁷ rencontreront de grandes difficultés pour exporter leur miel : sa commercialisation au sein de l'Union Européenne est en effet interdite... Il n'est donc pas étonnant de constater qu'au sein du commerce équitable il existe très peu de coopératives apicoles asiatiques, même si ce n'est pas le seul facteur à l'origine de cette situation.

¹ Respectivement, dans les dossiers de septembre 2011, décembre 2011 et juin 2012. ² Le genre *Apis* compte 7 espèces. L'espèce *Mellifera* compte elle-même 28 sous-espèces, dont *Ligustica* (l'abeille « italienne », la plus répandue dans l'apiculture mondiale) et *Mellifera* (*Apis mellifera mellifera*, ou abeille noire, indigène de nos régions). ³ Cette Commission (www.codexalimentarius.org) a été créée en 1963 dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires : c'est une commission conjointe FAO/OMS. ⁴ Organisation Mondiale du Commerce, créée le 1^{er} janvier 1995. ⁵ Voici la définition complète : « Le miel est la substance naturelle sucrée produite par les abeilles *Apis mellifera* à partir du nectar de plantes ou à partir de sécrétions provenant de parties vivantes de plantes ou à partir d'excrétions d'insectes butineurs laissées sur les parties vivantes de plantes, que les abeilles butinent, transformant en les combinant avec des substances spécifiques qu'elles sécrètent elles-mêmes, déposent, déshydratent, emmagasinent et laissent affiner et mûrir dans les rayons de la ruche. » (Norme adoptée en 1981 et révisée en 1987 et 2001). ⁶ *Apis Cerana*, *Apis Dorsata*, *Apis Florea*, *Apis Nigrocincta*, *Apis Andreniformis*, *Apis Koschevnikovi*. L'abeille africaine, par contre, appartient, à l'espèce *Apis Mellifera* (sous-espèces *Adansonii* ou *Scutellata*). ⁷ Le miel chinois exporté vers l'Europe provient d'*Apis Mellifera*.

Les miels monofloraux

La plupart des miels commercialisés sont des miels toutes fleurs. Les miels monofloraux sont des spécialités : miels de lavande, de thym, de tournesol, de châtaignier, d'acacia etc. Très peu de miels monofloraux tropicaux sont commercialisés comme tels en Europe. Il y a donc là une « niche » commerciale intéressante à occuper pour les miels équitables, qui ainsi se différencieraient davantage des miels européens.

C'est ce que Maya Fair Trade a entrepris de faire, il y a quelques années, en lançant sur le marché des miels monofloraux mexicains et centre-américains. Il a fallu, au préalable, former les apiculteurs à la récolte de ces miels et, surtout, procéder à une étude scientifique poussée pour caractériser ces miels. Cela a été possible grâce à un projet commun de Miel Maya Honing et de son partenaire mexicain, Ecosur, avec un financement de la Coopération belge (CTB).

Car ici aussi intervient la réglementation : pour commercialiser un miel monofloral, il faut que celui-ci réponde à un ensemble de caractéristiques, définies de manière générale par le Codex.¹ L'origine florale du pollen présent dans le miel fait partie de ces caractéristiques, mais ce n'est pas la seule :² interviennent également l'analyse physico-chimique, ainsi que les aspects organoleptiques : goût, couleur, odeur. Des divergences nationales existent néanmoins au sein de l'UE sur l'interprétation de la directive européenne, trop vague : les laboratoires français, situés dans un pays grand producteur de miels monofloraux, donnent beaucoup plus d'importance à l'analyse pollinique qu'en Allemagne, par exemple. Avant d'introduire un miel monofloral sur le marché, il est donc fortement conseillé de disposer d'un dossier solide...

Critères de qualité

Qu'il soit « toutes fleurs » ou « monofloral », tout miel commercialisé doit répondre à une série de critères de qualité, également définis par le Codex : teneur en eau, en sucres, en HMF,³ en enzymes etc. La transposition des critères du Codex dans la directive européenne a fait l'objet, en 2000, d'âpres débats entre, d'une part, les représentants des apiculteurs européens et, d'autre part, le lobby de l'industrie du conditionnement du miel, les apiculteurs étant partisans de critères très stricts leur permettant de valoriser leur produit. Rappelons, ici, que l'Union européenne importe la moitié du miel qu'elle consomme et qu'elle est le principal marché d'importation au niveau mondial...⁴ Ces débats ont notamment porté sur la teneur en HMF et la filtration du pollen présent dans le miel.

Le HMF est un des principaux critères de qualité vérifiés par les conditionneurs de miel, car il permet de vérifier aisément si un miel a été chauffé (ce qui provoque la détérioration du miel : destruction d'enzymes etc.), s'il provient d'une ancienne récolte ou s'il a été conservé dans de bonnes conditions⁵ : lors de la récolte, il est quasiment inexistant. Pour la consommation, la directive européenne a placé la limite maximum à 40 mg/kg, avec une exception (80 mg/kg) pour les miels tropicaux, qui constituent la plus grande partie des volumes importés par l'UE.

Cette exception a été réclamée par l'industrie car, sans un « suivi qualité » poussé, développé directement avec les producteurs, tel qu'il se pratique dans le commerce équitable, il est difficile, dans un climat tropical, de limiter l'augmentation du HMF du fait de la chaleur. Maya Fair Trade, pourtant, y parvient : à son arrivée en Belgique, le miel ne peut avoir plus de 7 mg de HMF par kilo.

L'autre pomme de discorde entre les apiculteurs européens et l'industrie portait sur le pollen présent dans le miel. Dans les processus industriels, les filtres permettent d'éliminer toute impureté et de garantir une hygiène maximale pour le miel ainsi traité. Mais, selon le Codex, le pollen ne peut être filtré, « sauf si cette procédure est inévitable lors de l'élimination des matières inorganiques ou organiques étrangères ». La directive européenne, elle, est plus tolérante et précise que « Cette [procédure] peut être réalisée par filtration. Lorsque cette filtration conduit à l'élimination d'une quantité significative de pollen, il est nécessaire d'en informer correctement le consommateur par une mention d'étiquetage appropriée. » Les apiculteurs européens, pour qui le pollen – riche en protéines – est un élément constituant du miel, auraient voulu supprimer cette possibilité de filtration et avantager ainsi des processus plus artisanaux.



Stand de l'Association Nationale des Apiculteurs du Honduras - ANAPIH - à la Foire commerciale ANUGA à Cologne, le 1/10/2005. Le Honduras ne faisait pas partie des pays autorisés à exporter du miel vers l'UE; c'est toujours le cas aujourd'hui

Origine du miel

En ce qui concerne la mention de l'origine du miel, le Codex n'impose aucune obligation, tandis que la directive européenne autorise la mention suivante, très fréquemment reproduite sur les bords vendus en grandes surfaces : « mélange de miels originaires et non originaires de la CE ». Pour le consommateur lambda, cela ne veut rien dire... Et si une association de consommateurs veut en savoir plus, elle sera fort dépourvue au moment d'analyser ce miel, s'il a été filtré : faute d'une quantité significative de pollen, il sera fort difficile de déterminer l'origine géographique de ce miel...

Cette situation est fortement regrettable et va à l'encontre de l'esprit de cette même directive, laquelle précise dans son préambule que : « Compte tenu du lien étroit entre la qualité du miel et son origine, il est indispensable d'assurer une pleine information sur ces points afin d'éviter d'induire en erreur le consommateur sur la qualité du produit. **L'intérêt particulier manifesté par**

le consommateur à l'égard des caractéristiques géographiques du miel et la transparence totale dans ce domaine exigent que le pays d'origine dans lequel le miel a été récolté figure sur l'étiquetage.¹ » Malheureusement, il n'en est rien : une fois de plus, le lobbying de l'industrie a gagné.

Antibiotiques et législation verticale ou horizontale

Le miel est un produit d'origine animale qui ne subit, et ne peut subir, aucune transformation de la part de l'homme : il doit donc être présenté au consommateur dans un état le plus proche possible de celui de la ruche. C'est ce qui explique la politique européenne de « tolérance zéro » pour les résidus d'antibiotiques dans le miel.

Malheureusement, la directive européenne relative au contrôle des résidus d'antibiotiques pour tous les produits d'origine animale fait partie de ce qu'on appelle la législation « horizontale », tandis que la directive

spécifique au miel, commentée au début de notre article, fait partie, elle, de la législation « verticale ». D'où une belle confusion en perspective...²

On peut comprendre que de nombreux pays hors d'Europe, se basant sur la seule directive « miel », pensent de bonne foi que celle-ci est complète et que leur miel peut être exporté vers l'UE s'il respecte cette directive (législation verticale) : c'est ainsi que des conteneurs de miel originaires du Burkina-Faso et du Mozambique, par exemple, ont été détruits à leur arrivée en Europe, car ces pays ne figuraient pas sur la liste des pays autorisés par la directive « antibiotiques » (législation horizontale) à exporter leur miel vers l'UE... Rappelons que, à la date d'aujourd'hui, seuls cinq pays africains sont autorisés à exporter leur miel vers l'UE en vertu de cette réglementation.

¹ « Le miel peut être désigné en fonction de la source florale ou végétale s'il provient totalement ou principalement de ladite source et s'il présente les propriétés organoleptiques, physico-chimiques et microscopiques [Ndlr : c'est-à-dire l'analyse pollinique] correspondant à ladite origine. » (Codex). La directive européenne reprend la définition du Codex. ² Dans un miel d'oranger, par exemple, le pollen de cette fleur ne sera pas dominant, l'oranger étant peu prolifique en pollen. L'analyse pollinique ne peut donc suffire à caractériser ce type de miel. ³ Le HMF, ou hydroxyméthylfurfural, est un composé issu de la dégradation du fructose au fil du temps ou à la suite du chauffage du miel. Présent en grande quantité dans les confitures, par exemple, il est sans nocivité pour la santé humaine. ⁴ Voir notre dossier de septembre 2011. ⁵ Un stockage du miel durant quelques semaines (4 à 5 semaines suffisent) à une température supérieure à 20°-25°C provoque une élévation très sensible du taux de HMF.

¹ Ndlr : c'est nous qui mettons en grasses. ² « L'approche horizontale (...) définit des règles générales applicables aux denrées alimentaires dans leur ensemble, l'approche verticale établissant des règles spécifiques à un secteur donné, [d'où la] coexistence de mesures horizontales et verticales dans la législation communautaire. » (Livres vert de la Commission sur les Principes généraux de la législation alimentaire dans l'UE, p. 17, 1997). Il en résulte des « difficultés du fait de la coexistence de textes législatifs de nature horizontale et verticale » (ibid., p. 22).

Et les pesticides et métaux lourds ?

On le sait, notre environnement est pollué à un point tel que l'abeille, « sentinelle de l'environnement », en meurt... L'opinion publique internationale est aujourd'hui fortement sensibilisée sur ce sujet. Tout le monde a entendu parler de ces campagnes des apiculteurs européens, notamment français, contre le Gaucho, un insecticide développé par Bayer et toujours utilisé aujourd'hui dans les cultures de tournesol. Cet insecticide serait responsable, en (grande ?) partie, de la forte mortalité des abeilles observée en Europe depuis une dizaine d'années. Si les apiculteurs français n'ont pu obtenir l'interdiction du Gaucho, ils ont néanmoins obtenu une victoire sur un autre pesticide, le Cruiser, désormais interdit dans les cultures de colza. Mais pas encore dans les cultures de maïs...

Alors que la réglementation européenne est très stricte sur la présence de résidus d'antibiotiques (détectés principalement dans les miels chinois et argentins), elle est beaucoup moins explicite sur les résidus de pesticides et sur les métaux lourds. La directive européenne se limite à évoquer, dans son préambule, « la législation communautaire générale applicable aux denrées alimentaires, notamment celle relative à l'étiquetage, aux contaminants et

aux méthodes d'analyse ». Le Codex, quant à lui, se limite à préciser que « Le miel doit être exempt de métaux lourds à des concentrations qui peuvent constituer un risque pour la santé humaine » et qu'il doit « être conforme aux limites maximales de résidus [de pesticides] fixées pour le miel. »

Jusqu'à présent, la contamination de l'environnement floral touchait relativement peu les apiculteurs des pays du Sud. L'affaire des OGM, aujourd'hui, concerne tout le monde...

Des OGM dans le miel ?¹

La question fait grand bruit depuis la découverte de pollen OGM dans du miel allemand, début 2011.² Ce pollen provenait d'une variété de maïs OGM élaborée par Monsanto. Le 5/9/2011, la Cour de Justice de l'UE rendait une décision déterminante pour l'avenir de l'apiculture et la commercialisation des produits apicoles. Selon cette décision, le pollen issu de ce maïs OGM, même présent en quantité infinitésimale dans le miel, est désormais considéré comme un « ingrédient produit à partir d'OGM » et doit faire l'objet d'une autorisation spécifique et préalable.³ A défaut de cette autorisation, les produits qui le contiennent – le miel – ne peuvent être commercialisés. De ce fait, la coexistence de cultures OGM en plein champ

et de l'apiculture est devenue incompatible.⁴

L'Espagne et l'Argentine, grands producteurs de miel, et où des surfaces importantes sont consacrées à la culture d'OGM (76.575 ha en Espagne soit 85% de la superficie totale d'OGM cultivés dans l'UE, mais 20 millions d'ha en Argentine rien que pour le soja), sont particulièrement touchées par cette décision : tout le négoce du miel a été bloqué durant l'automne 2011, les acheteurs de miel (principalement allemands) demandant des analyses.⁵ En France, les apiculteurs ont obtenu l'interdiction de la culture de ce maïs transgénique, en mars 2012. Mais le mal n'est-il pas déjà fait ?

Au Mexique, les apiculteurs de la péninsule du Yucatan⁶ ont dépensé plus de 100.000 dollars pour analyser leur miel,⁷ tout en subissant une baisse de 10% du prix de celui-ci. Les autorités mexicaines, qui avaient autorisé Monsanto, le 11/5/12, à cultiver du soja transgénique sur 253.000 hectares dans sept Etats mexicains, dont ceux de la péninsule du Yucatan, la principale région apicole du pays, ont finalement dû revenir sur cette autorisation, suite à une décision de justice rendue le 22/7/12. Ce revirement a été le fruit d'une forte mobilisation des apiculteurs mexicains, particulièrement au Chiapas, qui veulent déclarer cet Etat « libre de tout OGM ».

En conclusion

On le voit, les aspects réglementaires sont nombreux et ne cessent de se complexifier au fil du temps, du fait des exigences croissantes des consommateurs, de l'amélioration continue des capacités d'analyse des laboratoires⁸ et de la détérioration continue de notre environnement. Il est dur, aujourd'hui, d'être apiculteur ! Le commerce équitable a, ici, un rôle important à jouer en aidant les producteurs à se conformer à ces réglementations : il dispose d'un atout clé, à savoir la relation de partenariat et de confiance qu'il établit entre producteurs et acheteurs.

¹ Le passage qui suit a été rédigé d'après la revue « Abeilles & Fleurs », n°735, février 2012, éditée par l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française).

² En 2002, on avait déjà retrouvé du pollen de colza OGM dans le miel d'un apiculteur anglais (Des abeilles et des hommes, MMH, 2003, p.30).

³ Celle-ci a été demandée par Monsanto, aux Pays-Bas, début 2012 ; il faut un délai d'environ 10 mois pour obtenir la réponse de la Commission européenne (Cari, n°147, mars-avril 2012). ⁴ Selon le certificateur bio Certimex (Mexique), il faut une distance de minimum 12 km entre le rucher et toute culture transgénique (Ernesto Perea, Imagen Agropecuaria, 6/7/2012). ⁵ On estime que la moitié du miel argentin est contaminée par du pollen OGM (Rémy Vandame, La Jornada, 12/6/12). ⁶ Aucun des miels commercialisés par Maya Fair Trade ne provient de cette région. ⁷ Environ 700 dollars pour un conteneur de 20 tonnes, selon Certimex, organisme de certification bio mexicain. ⁸ On vient, par exemple, de découvrir la présence, dans certains miels, de biotoxines (alcaloïdes pyrrolizidiniques) produites naturellement par des plantes, notamment de la famille des astéracées et des borraginacées. Aucune législation ne les interdit, mais les acheteurs ont déjà pris position et refusent toute présence, même infime, de ces biotoxines...

COMMERCE ÉQUITABLE UN REVENU DÉCENT, CE N'EST PAS DE LA CHARITÉ, C'EST UN DROIT !

Le leitmotiv traditionnel du commerce équitable est « du commerce, pas de la charité ». Et si on abordait la question sous l'angle des droits humains... et du devoir citoyen ?!

Laure Combeaud



Dans un Magasin du Monde Oxfam

QUI, EN BELGIQUE, estime que le salaire qu'il perçoit pour son travail ou que le prix qu'il reçoit pour ses produits relève de la charité ? Votre employeur vous fait-il l'aumône chaque fin de mois lorsqu'il vous verse de quoi subvenir, au minimum, à vos besoins vitaux ? Vos clients vous font-ils un cadeau ou un don lorsqu'ils payent votre produit au moins à hauteur de vos frais de production ? La réponse évidente est non, alors pourquoi en serait-il autrement pour les travailleurs du Sud ?

L'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule

que : « Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. »

À ses tout débuts, le commerce équitable était fortement lié à une approche caritative, et les consommateurs se posaient plus en donateurs qu'en défenseurs de droits humains. Et pourtant, rétribuer justement quelqu'un pour son travail ne devrait pas relever de la bonne volonté ou de la bonne action, mais du devoir. J'ai des droits, mon voisin

aussi. J'ai le droit de défendre mes droits et j'ai le devoir d'empêcher que ceux de mon voisin soient bafoués.

Au cours de mon travail de sensibilisation au commerce équitable, j'entends souvent : « Achetez du café équitable, c'est pour la bonne cause ! ». Mais ne peut-on imaginer qu'un jour acheter équitable ne sera plus considéré par le consommateur comme un simple acte de charité ou de solidarité, mais comme l'accomplissement banal de son devoir de citoyen ?

NOUVELLES & AGENDA SEMAINE DU COMMERCE ÉQUITABLE

Du 3 au 13 octobre 2012, le commerce équitable sera placé, de manière festive, sous les feux de la rampe.

Cette campagne, organisée et financée par la Coopération belge, veut attirer l'attention sur le pouvoir du consommateur: en achetant les produits issus du commerce équitable, nous avons le pouvoir de changer les conditions de vie de petits producteurs à l'autre

bout de la planète. En remplissant notre caddy nous pouvons agir, faire des choix et envoyer un message clair, signifier activement notre volonté aux enseignes, aux marques, aux entreprises : refuser d'être complices de formes d'échanges dégradantes pour l'homme et la planète.

Pour plus d'information :
www.befair.be



ACHETER, C'EST AUSSI VOTER
SEMAINE DU COMMERCE ÉQUITABLE
DU 3 AU 13 OCTOBRE 2012
www.semaineducommerceequitable.be



NACHT VAN DE FAIR TRADE

La nuit du commerce équitable

Vendredi, 5 Octobre à 20h,
Stadschouwburg à Louvain.

De la bonne musique et des amuses bouches équitables pour le corps et l'esprit, c'est ce qui caractérise « la nuit du commerce équitable ».

C'est ce que vous propose Miel Maya Honing, les magasins du monde Ox-

fam de la région de Louvain, le festival Colora et le Centre Culturel 30 pour inaugurer cette semaine festive du commerce équitable.

Au programme : théâtre d'improvisation par la troupe « Inspinazie » et concert d'un des groupes les plus gypsy funky des Balkans, « Mahala Rai Banda », qui mélange instruments traditionnels, accordéon et violon, sur des rythmes endiablés.



APIEXPO 2012 : « L'apiculture pour la sécurité alimentaire et la lutte contre le changement climatique »

Miel Maya Honing et ses partenaires ougandais et éthiopiens, ainsi que le Réseau Nord-Sud « Apiculture et Développement » (BNNS), seront présents à l'ApiExpo **du 26 au 30 septembre 2012, à Addis-Abeba.**

ApiExpo Africa 2012 a pour objectif de mettre en valeur le secteur du miel en Afrique par la sensibilisation sur les opportunités du marché et en montrant la relation entre l'apiculture et d'autres secteurs d'activité.

Pour plus d'informations :
www.apitradeafrica.org



CAMPAGNE 11.11.11

Comme chaque année, le CNCD lance sa campagne de récolte de fonds **le 11 novembre.**

Pour la deuxième fois, le thème de cette campagne est brûlant : la justice climatique ! La vente des produits de l'opération 11.11.11 permet le soutien de nos projets dans le sud, au Mexique, en Amérique centrale, en Ouganda et en Ethiopie.

Vous aussi, vous pouvez nous aider ! Rejoignez notre équipe de vendeurs bénévoles et faites un geste concret !

Pour toute info supplémentaire, veuillez vous adresser à Emilie: [emilie.sainvitu\[at\]maya.be](mailto:emilie.sainvitu[at]maya.be)

SING FOR THE CLIMATE
22 & 23 septembre
www.singfortheclimate.com



D'ICI, DE LÀ QUAND L'ABEILLE REND VIE AUX MANGUIERS

« Si l'abeille disparaît, l'humanité en a pour quatre ans à vivre », cette citation, faussement attribuée à Einstein, met en lumière l'importance des abeilles dans le maintien de la vie sur Terre. Or, bien qu'on nous parle souvent de l'action pollinisatrice des abeilles, le grand public ne peut que rarement vérifier ces bienfaits. Comment mettre en lumière le véritable rôle de l'abeille dans le maintien de la biodiversité ? Grâce à son travail avec les apiculteurs burkinabè, l'ONG APIL nous donne des éléments de réponse.

Benoit Naveau¹

CRÉÉE EN 1996, Action pour la Promotion des Initiatives locales (APIL) est une ONG locale Burkinabè. Une des missions principales de cette ONG est de permettre aux organisations paysannes de devenir des acteurs autonomes et souverains.

Dans ce cadre, APIL a soutenu, en partenariat avec Autre Terre, la création d'une miellerie destinée à fournir des débouchés au miel produit par les apiculteurs. Outre la miellerie, APIL soutient les apiculteurs grâce à des formations, de la fourniture d'équipement de protection, la préservation et le reboisement des bosquets abritant les ruchers, etc.

Grâce à ce projet, une filière « miel » complète a vu le jour : sensibilisation et formation des apiculteurs, conditionnement et traitement du miel, création de produits dérivés (pommades, jus, savon, ...) commercialisation. Le projet bénéficie aux producteurs, aux consommateurs mais également... à l'environnement.

APIL a réalisé à ce titre une expérience révélatrice en installant des



Kaya, 20/05/2011

ruches dans des vergers de manguiers. 346 kg de miel mono-floral ont ainsi pu être produits, un miel d'une qualité bien supérieure à celui habituellement collecté dans la région. Mais outre cette production de miel, somme toute normale, la surprise est venue des manguiers : sur un espace d'un hectare, leur production est passée de 3 tonnes à 4.5 tonnes ! Et pour ne rien gâcher, les mangues se sont révélées plus belles car les abeilles ont lutté efficacement contre les vers et les insectes ravageurs. Des résultats qui devraient se confirmer les prochaines années.

Une belle surprise pour l'association APIL et les apiculteurs de la région car si en Europe l'usage pollinisateur des abeilles est connu et couramment utilisé pour améliorer la productivité d'un verger, ce n'est pas le cas au Burkina Faso. En voulant trouver un endroit propice à la production de miel, APIL a permis du même coup au propriétaire du verger de réaliser une belle affaire !

Nul doute que cette expérience sera amenée à rapidement se diffuser. Car en Afrique, une technique qui marche est rapidement adoptée par d'autres !

¹ Benoit Naveau est chargé du partenariat en Afrique de l'Ouest chez Autre Terre asbl., ONG située à Herstal.

DONS

Miel Maya Honing asbl est agréée pour délivrer des attestations fiscales, pour tout don d'au moins 40€ par an (versé en une ou plusieurs fois).

**Compte bancaire :
IBAN BE 91 3400 6533 3376
Code BIC : BBRUBEBB**

Pour tout versement de 40€, vous recevrez une attestation fiscale qui vous permettra de déduire votre don de vos revenus: c'est votre avantage fiscal.

Vous contribuerez ainsi au financement de nos projets au Mexique, en Amérique centrale et en Afrique. Les projets en Amérique latine sont cofinancés par la Coopération belge (DGD) dans le cadre de notre Programme 2011-2013. L'objectif global de ce Programme est formulé comme suit : Au Sud, l'apiculture contribue au développement durable (économique, social et environnemental) d'organisations apicoles à finalité sociale issues de communautés paysannes marginalisées. Au Nord, le consommateur contribue au développement durable en adhérant au commerce équitable et en adaptant son comportement en conséquence. Il en partage les valeurs, qui lui sont également bénéfiques notamment sur le plan de l'environnement. De cette façon s'établit une relation mutuelle, équitable et respectueuse entre le producteur du Sud et le consommateur du Nord.

Art. 4 Loi 8.12.92 – Arr. Min. 18.03.93. Miel Maya Honing asbl gère de manière autonome une base de données automatisée afin d'enregistrer les données concernant la gestion des relations avec ses donateurs et sympathisants. Vous avez le droit de demander toutes les données vous concernant et de les faire modifier le cas échéant.



NOS PARTENAIRES

Les partenaires de Miel Maya Honing asbl sont des organisations apicoles du Sud, issues de communautés paysannes marginalisées et fonctionnant sur le mode des coopératives. Ces organisations sont situées dans les sept pays indiqués dans la carte ci-dessous. Elles rassemblent 900 apiculteurs, soit, avec leurs familles, plus de 5.000 personnes.

